



Pourquoi et comment créer une ASBL ?

Bruxelles, le 26 mai 2016



- Programme du jour:
 - 1) Introduction
 - 2) La personnalité juridique, différences société-ASBL-Association de fait
 - 2) Constitution d'une ASBL
 - 3) L'asbl et ses membres
 - 4) Mesures de publicité imposées aux ASBL
 - 5) La comptabilité des ASBL



3 axes :

Axe Information

Axe Assistance

Axe Accompagnement

Formalisation du projet

Etapes

- Se poser la question de la forme juridique et de l'objectif que se fixe la structure
- Définir le mix de ressources humaines et matérielles nécessaires
- Identifier les aides à l'emploi éventuelles qui peuvent être sollicitées
- Formaliser un premier jet de budget prévisionnel pour identifier les besoins en financement

Formalisation du projet

Etapes (suite)

- Identifier les financements possibles
- Boucler le prévisionnel financier
- Créer la structure
- Gérer la structure

Faire mûrir une activité : 3 suggestions

- **Ne pas figer l'idée tout de suite**, laisser les choses percoler et s'étoffer :
 - Consulter des tiers, accepter la contradiction
 - Observer d'éventuels opérateurs aux activités similaires, apprendre des erreurs des autres
 - Soumettre à des partenaires potentiels
- **Se projeter dans la mise en œuvre opérationnelle** des activités afin d'anticiper d'éventuelles complications
- Bien veiller à **faire correspondre les modalités de l'offre avec les besoins à satisfaire**

La personnalité juridique

La personnalité juridique est l'aptitude, pour une personne, à être titulaire de droits et d'obligations.

On distingue les personnes morales et physiques

Les personnes physiques ont, une nationalité,
un nom, un domicile, un état civil

Les personnes morales sont des groupement de personnes auxquelles le législateur a conféré une personnalité juridique INDEPENDANTE de celle de ses membres

Définition d'une ASBL

ASBL= Association Sans But Lucratif

ASBL = un projet collectif (min 3 personnes)

En 2 mots ASBL ≠ Association de fait

Personne morale	Personnes physiques
Responsabilité et patrimoine propres à l'ASBL	Responsabilité personnelle des membres
Création: procédure	Création rapide
Obligations légales (statuts, comptes, impôts, etc.)	Pas d'obligations légales

ASBL ≠ société

Personne morale	Personne morale
Pas de capital de départ	Capital de départ obligatoire
Statuts sous seing privé + parution	Statuts Acte authentique (notaire) + parution
But : social, culturel, sportif, médical, etc.	But commercial lucratif
Pas de sortie des bénéfices	Distribution des bénéfices (Dividendes)
Formalités légales: AG, CA, comptes, impôts, etc.	Formalités légales: AG, CA, comptes, impôts, etc.

ASBL : Création - Formalités

L'association sans but lucratif est celle qui ne se livre pas à des opérations industrielles ou commerciales et qui ne cherche pas à procurer à ses membres un gain matériel

Critères déterminant le choix de la structure juridique

Raison/Objet social du projet
Nombre de fondateurs/associés
Le Capital de départ
La responsabilité engagée
Imposition

ASBL : CONSTITUTION- Formalités

Minimum 3 membres (idéalement 4), personnes physiques ou morales

Pas de condition de nationalité

Rédaction de statuts

Statuts = Colonne vertébrale de l'association

= Carte de visite de l'association

ASBL : CONSTITUTION- Formalités

Que faut-il prévoir dans les statuts?

- Informations sur les fondateurs

- La dénomination de l'association

- le siège social et l'arrondissement judiciaire

- le minimum des membres

- le but

- les conditions et formalités d'admission et de sortie des membres

- le fonctionnement de l'assemblée générale

- le CA et la délégation de pouvoir

- les cotisations

- la destination du patrimoine

- la durée

ASBL : Création - Formalités

formalités de publication

1) dépôt des documents aux greffes du tribunal de commerce

l'association possédera la personnalité juridique à compter du jour ou les documents suivants auront été déposés aux greffes:

-statuts

- actes de nomination des administrateurs
- (le cas échéant) actes de nomination des personnes habilitées à représenter l'ASBL

ASBL : Création - Formalités

formalités de publication

2) Publication aux Annexes du Moniteur

l'initiative de la publication revient au greffier

Cette initiative doit être prise dans **les 2 jours à dater du dépôt des pièces** par les représentants de l'asbl

la publication effective a lieu dans les 2-3 mois

ASBL : Création - Formalités

Statuts

Nomination administrateurs

Sur papier: **183,80 euro.**

Par voie électronique: T.V.A. **132,74 euro.**

Mesures de publicité imposées aux ASBL

Un des objectifs principaux poursuivis par la réforme de la loi relative aux ASBL est de favoriser la transparence:

- 1) Dossier tenu au Greffe du Tribunal de commerce du lieu siège social**
- 2) La Publication Aux annexes du Moniteur**
- 3) La tenue de documents Au siège social de l'ASBL**
- 4) Le dépôt des comptes annuels à la BNB**

Mesures de publicité imposées aux ASBL

1) Dossier tenu au Greffe du Tribunal de commerce du lieu siège social

Ce dossier contient: un certain nombre de documents de nature à éclairer n'importe qui sur l'association (statuts, nominations d'administrateurs, registre des membres, comptabilité, décisions de justice relative à certains points

Mesures de publicité imposées aux ASBL

1) Publication aux annexes du Moniteur belge

Les greffes doivent envoyer les actes et document suivants pour publication:

Les statuts et leur modification

Les actes relatif à la nomination des administrateurs, commissaires, délégués à la gestion journalière et personnes habilités à représenter l'asbl

Les décisions judiciaires et les décisions des de l'AG des liquidateurs

Comment fonctionne une ASBL?

Les membres

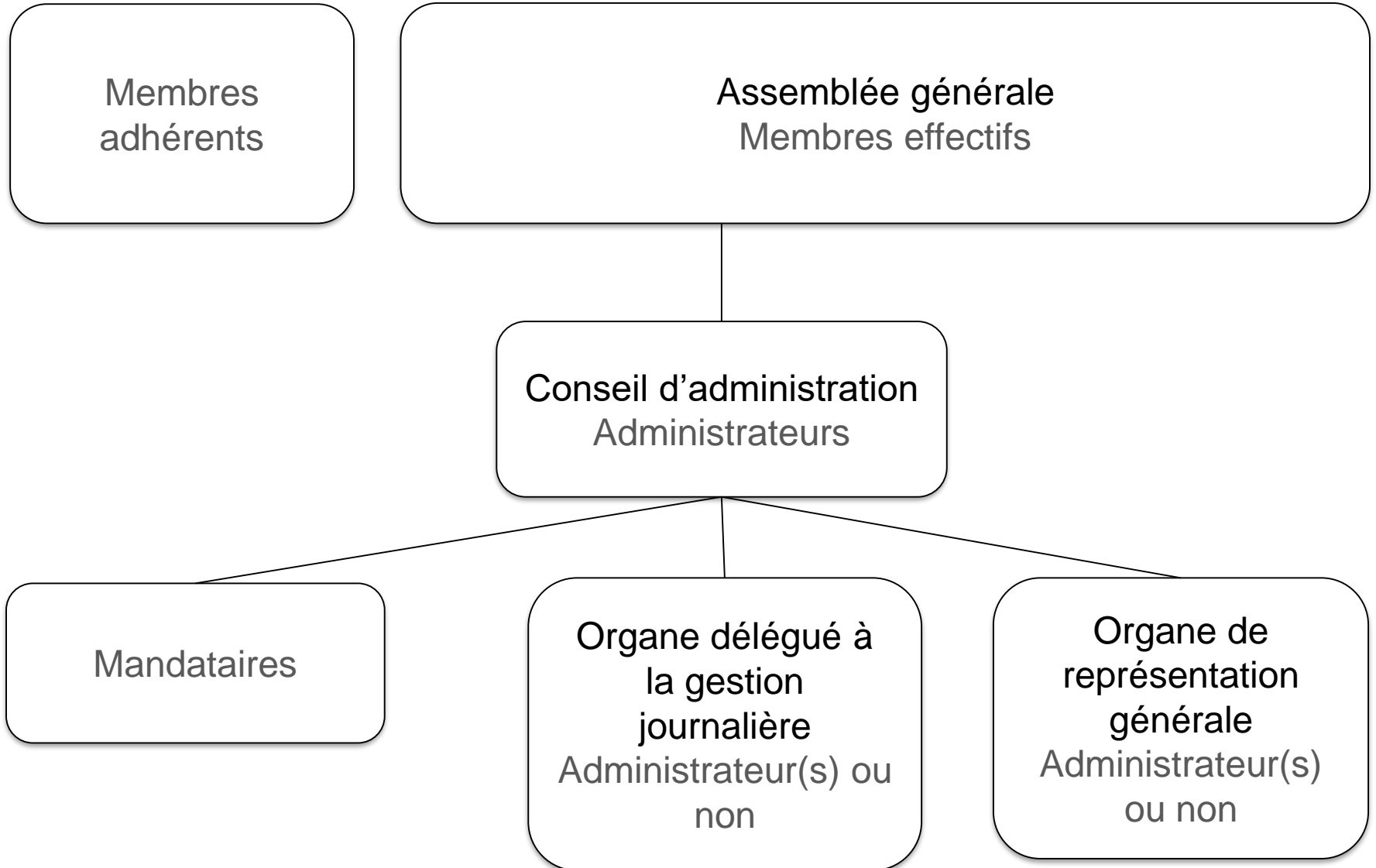
L'assemblée générale

Le conseil d'administration

L' (les) organe(s) de représentation

L' (les) organe(s) de gestion journalière

Comment fonctionne une ASBL?



L'ASBL et ces membres

- La loi sur les ASBL distingue deux types de membres :

1°) Les membres

Par membres, on entend les premiers membres qui se sont réunis pour adopter l'acte constitutif que sont les statuts (= membres "fondateurs" de l'association, ainsi que les membres ultérieurement admis suivant les règles établies par les statuts

2) Les membres adhérents

Par membres adhérents, la loi vise les personnes tiers qui, tout en ayant un lien avec l'association, ne disposent pas des droits et obligations des membres effectifs (art. 2ter L.)

Assemblée Générale d'une ASBL

Composition:

L'assemblée générale est donc composée par l'ensemble des membres (effectifs) de l'association (art. 6, al. 1er L)

Attributions:

La loi énumère un certain nombre d'attributions de l'assemblée générale (art. 4 L.). Ces attributions sont

la modification des statuts, la nomination et la révocation des administrateurs, la nomination et la révocation des commissaires et la fixation de leur rémunération dans les cas où une rémunération est attribuée; la décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires, l'approbation des budgets et des comptes, la dissolution de l'association; l'exclusion d'un membre; la transformation de l'association en société à finalité sociale , tous les cas où les statuts l'exigent.

Le Conseil d'administration

- C'est l'assemblée générale qui nomme et révoque les administrateurs (art. 4, 2° L.)
- Les statuts doivent prévoir le mode de nomination, de cessation de fonctions et de révocation des administrateurs, ainsi que la durée de leur mandat (art. 2, al. 1er, 7°, a L.). Les statuts peuvent notamment préciser si les administrateurs doivent ou non être membres de l'assemblée générale.
- Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation de fonctions des administrateurs doivent être insérés dans le dossier de l'ASBL tenu au greffe du tribunal de commerce (art. 26 novies, § 1er, al. 2, 2° L.) et doivent faire l'objet d'une publication aux Annexes du Moniteur belge (art. 26 novies, § 2 L.).

Le Conseil d'administration

La loi sur les ASBL précise que le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extra judiciaires. Le conseil d'administration est en quelque sorte le pouvoir exécutif (le gouvernement) de l'ASBL.

Composition

Attributions

Fonctionnement

L' (les) organe(s) de représentation (art. 13, al. 4 L.)

- Par représentation, on vise le fait de pouvoir par « sa signature » engager valablement l'association.
- L'idée en créant un (des) organe(s) de représentation est d'éviter que pour chaque démarche il faille la présence et/ou la signature de tous les administrateurs pour mettre en oeuvre une décision prise par eux.

L' (les) organe(s) de gestion journalière (article 13 bis L.)

- La loi sur les ASBL a prévu la possibilité expresse de désigner une ou plusieurs personne(s) déléguée(s) à la gestion journalière.

Comptabilité

Petite ou grande association ?

3 critères:

- 5 travailleurs ETP
- 312.500 euros recettes ordinaires
- 1. 249.500 euros total bilantaire

Comptabilité

Comptabilité d'une petite ASBL:

- Etat des recettes et dépenses
- Etat du patrimoine
- une annexe comprenant :
 - un résumé des règles d'évaluation (obligatoire) ;
 - les adaptations des règles d'évaluation (si nécessaire);
 - les informations complémentaires (si nécessaire);
 - l'état du patrimoine (obligatoire);

Dépôt au greffe du Tribunal de Commerce

Comptabilité petite ASBL

Etat des recettes et dépenses :

les mouvements des disponibilités en espèces (livre de caisse) et sur le compte à vue (extraits bancaires) sont enregistrés chronologiquement, dans deux tableaux :

1- les recettes

2- les dépenses

!! Garder les pièces justificatives : factures, contrats, tickets de caisse, reçus, etc.

Comptabilité petite ASBL

Etat des recettes et dépenses

Dépenses

- Marchandises et services
- Rémunérations
- Services et biens divers
- Autres dépenses

Recettes

- Cotisations
- Dons et legs
- Subsidés
- Autres recettes

Comptabilité petite ASBL

Etat du patrimoine

AVOIRS

- Immeubles et terrains
- Machines
- Mobilier et matériel roulant
- Stock
- Créances
- Placements de trésorerie
- Liquidités
- Autres avoirs

DETTES

- Dettes financières
- Dettes à l'égard des fournisseurs
- Dettes à l'égard des membres
- Dettes fiscales, salariales et sociales
- Autres dettes

Comptabilité petite ASBL

Etat du patrimoine

DROITS

- Subsidés promis
- Dons promis
- Autres droits

ENGAGEMENTS

- Hypothèques et promesses d'hypothèque
- Garanties données
- Autres engagements

Comptabilité grande ASBL

Etat du patrimoine

- Les grandes ASBL doivent faire adopter des comptes annuels qui respectent les exigences imposées aux sociétés commerciales. L'arrêté royal du 19 décembre 2003 a adapté les schémas des comptes annuels des sociétés commerciales aux réalités associatives.
- Les comptes annuels doivent comprendre :
 - le bilan ;
 - le compte de résultat ;
 - l'annexe.

Obligations fiscales d'une ASBL

- TVA
- Impôt des personnes morales
- Taxe compensatoire aux droits de succession

Obligations fiscales d'une ASBL

Taxe sur la valeur ajoutée

Toute livraison de bien et/ou prestation de service
est assujettie à la TVA

Sauf activités exemptées

Régime de franchise: si chiffre d'affaires <25.000 €

Obligations fiscales d'une ASBL

Taxe sur la valeur ajoutée

Formalités

- Immatriculation
- Taux 6%, 12% et 21%
- Déclaration trimestrielle
- Paiement de la taxe à l'état
- Récupération de la TVA sur les achats

Obligations fiscales d'une ASBL

Impôt des personnes morales

IPM = Impôt calculé sur les biens immobiliers et mobiliers et NON sur les bénéfices des activités

Introduire la déclaration fiscale signée + comptes annuels

Obligations fiscales d'une ASBL

Taxe compensatoire aux droits de succession

- 0,17%
- Taxe due sur les biens de l'association si leur valeur excède 25.000 €
- Déclaration pour le 31 mars chaque année

Formalités annuelles

Assemblée générale

Conseil d'administration

Comptabilité

Impôts et taxes

Formalités à l'embauche

Formalités à l'embauche

- Affiliation à l'Office National de Sécurité Sociale
- Affiliation à une caisse de compensation pour allocations familiales
- Affiliation auprès d'une assurance-loi
- Affiliation à une caisse de vacances annuelles
- Affiliation à un bureau de recettes des contributions
- Affiliation à un service externe pour la prévention et la protection au travail

Embauche de travailleurs

Documents sociaux

- Dimona
- Registre du personnel
- Compte individuel
- Décompte de paie
- Contrat de travail
- Règlement de travail
- Déclaration multifonctionnelle (Dmfa)

Outils de gestion

- Budget
- Plan de Trésorerie
- Indicateurs pertinents

Les règles d'or

- **Structurer** son approche
- **Ne pas se précipiter** (confronter l'idée à des tiers, observer les autres, laisser mûrir)
- **S'entourer d'experts** (droits des ASBL, droit social, financements, Marketing...)
- **Anticiper** : la mise en œuvre opérationnelle, les formalités à accomplir
- Etre disposé à **accepter l'échec**
- Etre prêt à **s'investir pleinement** pendant les 2 à 3 premières années de la mise en œuvre

Merci de votre attention

synecco 
Centre d'expertise du Groupe ARCO
en économie sociale et solidaire